Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_38-DE

17 rue Raymonde Folgoas Guillou
CS 82035
29122 PONT L'ABBÉ CEDEX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Convoqué par lettre du 19 juin 2026, le conseil de communauté s'est réuni au siège à PONT-L'ABBÉ sous la présidence de Monsieur Stéphane LE DOARÉ, président.

Le jeudi 25 juin 2026 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Stéphane LE DOARÉ, **président,**

Mme Sonia BORDET, M. Éric JOUSSEAUME, M. Philippe KERAËL, M. David LE BERRE, M. Yannick LE MOIGNE, M. Christian LOUSSOUARN, Mme Nathalie PÉRON, M. Jean-Luc TANNEAU, **vice-président(e)s,**

M. Yves CANEVET, Mme Christine CORFMAT, M. Sylvain COSNARD, M. Pierrick COTTO, M. Kévin CRENN, M. Gilles DELELIS, Mme Marie-Claire DUPONT, Mme Victoire FOLGOAS, M. Pascal FRANCHET, Mme Murielle GUIZIOU, M. Yann HIRIART, Mme Marie-Pierre LAGADIC, M. Anthony LE BEC, M. Didier LE BLEIS, M. Loïc LE FUR, Mme Catherine LE FUR DEVINCK, Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE, M. Daniel LE PRAT, M. Hervé LE TROADEC, M. Jean-Daniel MAO, M. Johny MEUR, M. Laurent MOTREFF, Mme Carole ROPERT, M. Jean SCEBALT, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Audrey STRUILLOU, **conseiller(e)s communautaires.**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Matthieu BEREHOUC à M. Stéphane LE DOARÉ
Mme Nathalie CARROT-TANNEAU à M. Daniel LE PRAT
Mme Sophie COSSEC à Mme Marie-Pierre LAGADIC
M. Ronan CRÉDOU à Mme Nelly STÉPHAN
Mme Audrey DI MARINO à Mme Marie-Claire DUPONT
Mme Valérie DRÉAU à M. Laurent MOTREFF
Mme Laure LEFEUVRE à M. Christian LOUSSOUARN
M. Gaétan MARBLÉ à M. David LE BERRE
Mme Christel RIBEIRO à M. Yves CANEVET

Absents excusés :

M. Stéphane DAOULAS

Assistent également à la réunion :

Mmes BÉDART, LOC'H et ROPARS, MM. DUBOURG, GAUTHIER, PIMENTEL, LE BERRE ET PEREZ, agents de la collectivité

Secrétaire de séance : Sonia BORDET

Nombre de conseillers :

En exercice	45
Présents	35
Votants	44

Date de la convocation : 19 juin 2026
Date d'affichage : 19 juin 2026
Date d'expédition du rapport : 19 juin 2026

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_38-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-38
Objet : Acquisition de parcelles au lieudit Kerbenoën à Combrit	Classification : 3.1 – Acquisitions

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la collectivité a procédé en 2020, à la cession des parcelles BH2, BH3 et BH23, parcelles situées en dehors du périmètre de la ZA de Kerbenoën sur la commune de Combrit, au bénéfice d'un projet de développement porté par une société déjà présente dans la zone.

Parallèlement, la commune avait cédé la parcelle BH227 constituant un accès direct avec la zone d'activités. L'acte de vente initial avait été rédigé par maitre Stéphane LE PAPE.

Ces cessions avaient pour objectif de permettre la construction de nouveaux bâtiment destinés à la fabrication de bateaux et d'accompagner la croissance de l'entreprise.

Toutefois, en raison de l'emprise importante du projet sur des espaces boisés, des contraintes environnementales sont apparues lors de l'instruction du permis de construire. En effet, le projet impliquait le franchissement d'un fossé-zone humide qui pourrait être évité en prévoyant un accès plus au nord pour un projet de moindre importance. De plus, une zone boisée est présente sur le terrain et au regard de la superficie à défricher pour la réalisation du projet, une autorisation de défrichement était nécessaire, induisant la tenue d'une enquête publique. Au regard de toutes ces contraintes, la société a souhaité ne pas faire aboutir le projet et a sollicité le rachat de ces terrains par les collectivités concernées, représentant une surface totale de 13 524 m².
Le dirigeant a précisé le montant de tous les frais engagés et sollicite également le remboursement de l'ensemble des dépenses engagées dans le cadre du projet (annexe xx-dépenses entreprise).
Le montant global des dépenses ainsi engagées, incluant le foncier et les frais annexes, est évalué à 108 000 €.

La commission aménagement réunie le 29 janvier 2026 a émis un avis favorable en écartant toutefois la prise en charge de certaines dépenses.

Le bureau communautaire du 5 mars 2026 avait validé le rachat du terrain et avait proposé le vote au prochain conseil.

La commission aménagement réunie le 11 juin 2026 a émis un avis favorable :

- au rachat des parcelles BH2, BH3, BH23 et BH227 au prix d'acquisition initial, frais de notaire inclus, soit un montant de 73 803,80 € ;
- à la seule prise en charge des frais liés à l'élagage, au géomètre et aux études géotechniques et loi sur l'eau, soit un montant de 14 645 € HT.

Soit un total pris en charge par la collectivité de 88 448,80 €. Ne sont donc pas pris en charge les frais de notaire liés à la mutation du terrain d'une société à une autre, les frais d'honoraires d'architecte et ceux liés à la règlementation thermique.

Le prix d'acquisition amiable étant fixé à une valeur vénale inférieure à 180 000 €, la consultation du pôle d'évaluation domaniale n'est pas obligatoire.

Il est à noter que le rachat des parcelles sera traité sans TVA et qu'en l'absence de destination définie à ce stade pour les terrains, l'opération serait imputée sur le budget principal, les parcelles étant situées hors du périmètre de la zone d'activités de Kerbenoën.

Envoyé en préfecture le 03/07/2026
Reçu en préfecture le 03/07/2026
Publié le
ID : 029-242900702-20260625-C_2026_06_25_38-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS BIGOUDEN SUD	
Conseil communautaire du 25 juin 2026	N° Acte : C-2026-06-25-38
Objet : Acquisition de parcelles au lieudit Kerbenoën à Combrit	Classification : 3.1 – Acquisitions

Il est à noter également que la société prévoit pour la mise en œuvre de son projet une démolition/reconstruction sur le site actuellement occupé par l'entreprise.

Vu les articles L. 1111-1 et L. 1212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'acquérir sur la commune de Combrit, au lieudit Kerbenoën, les parcelles cadastrées BH2, BH3, BH23 et BH227 représentant une surface totale de 13 524 m² appartenant à la société XX *(l'identité des personnes est indiquée en annexe à la présente délibération en application des dispositions du RGPD)* ;
- fixe le prix d'achat à 88 448,80 € HT ;
- prend acte de la désignation par le vendeur de maître Stéphane LE PAPE pour la rédaction de l'acte ;
- autorise le président à signer l'acte d'acquisition et tout document nécessaire à cette acquisition.

Pour extrait conforme,

Le 1er vice-président,
Éric JOUSSEAUME

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS BIGOUDEN SUD (Finistère)